

BRÈVE DE VEILLE JURIDIQUE

Numéro Spécial 2
juillet 2019

DESTINATAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE EUROPEENNE

Immeuble N'zarama 1
Appartement 73,
5ème Étage
Plateau - 01 BP 11829 Abidjan 01

La Brève de veille juridique donne une information d'alerte.

Le lecteur intéressé par l'une des communications mentionnées dans la présente brève peut obtenir des informations supplémentaires, en s'adressant à la Commission Juridique de la Chambre.

SOMMAIRE

**PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE
COTE D'IVOIRE** p.2

PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

Journal officiel n°47 du 11 juin 2018

INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES

Ont été publiés, les Décrets ci-après :

Déclaration d'utilité publique de périmètres mis en réserve

1. Le Décret n°2018-229 du 28 février 2018 (J.O n°47 du 11 juin 2018)

Ce texte a pour objet de déclarer d'utilité publique les périmètres réservés en vue du projet d'aménagement de la section 1 de l'autoroute périphérique, dans le cadre du projet du Transport Urbain d'Abidjan.

La zone réservée est l'embranchement boulevard Mitterrand-Carrefour Sortie Est.

2. Le Décret n°2018-230 du 28 février 2018 (J.O n°47 du 11 juin 2018)

Ce texte a déclaré d'utilité publique les périmètres mis en réserve du projet de dédoublement de la sortie Est-Yopougon-Anyama-Péage Thomasset.

La zone mise en réserve est, quant à ce projet, l'embranchement voie express de Yopougon-Carrefour N'dotré-Carrefour Anyama-Péage Thomasset.

3. Le Décret n°2018-231 du 28 février 2018 (J.O n°47 du 11 juin 2018)

Ce décret a déclaré d'utilité publique les périmètres mis en réserve du projet de dédoublement de la sortie ouest d'Abidjan, route de Dabou.

La voie mise en réserve est l'embranchement voie express de Yopougon, à partir de la station Shell de Gesco au Carrefour Jacquerville.

4. Le Décret n°2018-232 du 28 février 2018 (J.O n°47 du 11 juin 2018)

Il a été déclaré d'utilité publique les périmètres réservés pour le projet de construction du 4^{ème} pont d'Abidjan entre les communes de Yopougon et du Plateau, de son viaduc et des routes d'accès, dans le cadre du projet de Transport Urbain d'Abidjan.

Les zones mises en réserve sont :

- Du côté Yopougon, de PK.O au bord de la baie du Banco et
- Du côté Attécoubé-Adjamé, du bord de la baie côté Yopougon à l'Indénié.

Pour la réalisation de ces différents travaux et à l'intérieur de chaque zone délimitée :

- Toutes transactions et tous travaux sont interdits ;
- Les terrains détenus en pleine propriété, donnés à bail ou concédés seront retournés au domaine public de l'Etat et les ayants droits seront indemnisés ;
- Les détenteurs de droits coutumiers, les propriétaires de bâtis, les gérants d'activité, les locataires ou ayants

droits dûment mandatés et recensés percevront une juste et préalable indemnisation.

5. COMMERCIALISATION CAFE-CACAO - REGULATION DE LA FILIERE

Ordonnance n°2018-756 du 26 septembre 2018 (J.O n°90 du 08 novembre 2018)

Dans le cadre de l'organisation de la filière Café-Cacao, cette ordonnance a modifié l'ordonnance n°2011-481 du 28 décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café-Cacao et à la régulation de la filière.

Cette ordonnance a pour objectif de (i) réorganiser le Conseil d'Administration de la filière, (ii) de créer un comité consultatif et (iii) de réaménager le système de commercialisation par l'adoption du Programme de Vente Anticipée à la Moyenne (« **PVAM** »).

6. FORMATION DES OFFICIERS ET CADRES SUPERIEURS

Décret n°2018-757 du 26 septembre 2018 (J.O n°90 du 08 novembre 2018)

Il a été créé un Institut d'Etudes Stratégiques et de Défense (dit « **IESD** ») placé sous l'autorité du Ministre de la Défense.

Créé conformément à la loi de programmation militaire 2016-2020, cet institut a pour mission la formation des Officiers Supérieurs et Cadres Supérieurs de l'Administration et la conduite des activités de recherche sur des questions de stratégie, de sécurité nationale, de relations internationales, de politique étrangère, d'armement et d'économie.

Copyright

Lettre réservée à la seule utilisation des destinataires.

Clause de non-responsabilité

Le Cabinet Jean-François Chauveau s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

Cabinet Jean-François Chauveau

29, boulevard Clozel
01 BP 3586 Abidjan 01
(Côte d'Ivoire)
Téléphone : +225.20.25.25.70
Télécopie : +225.20.25.25.80
cabinet@ifchauveau.com